

INFORMATION PATIENT

Madame Monsieur Nom : Prénom :

Âge : Problèmes de santé :

Symptômes : Non Oui Si oui, date :

Suite à l'arrêté officiel du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020, les professionnels de santé (pharmaciens, médecins, infirmiers diplômés d'état*) sont autorisés à effectuer le **test antigénique** sur les personnes asymptomatiques, hors personnes contact ou personnes détectées au sein d'un cluster, et sur les personnes symptomatiques aux conditions d'éligibilités suivantes :

- Les personnes âgées de 65 ans ou moins et ne présentent aucun risque de forme grave de la COVID-19,
- Les résultats d'un test RT-PCR ne peuvent être obtenus en moins de 48 heures,
- Le test antigénique est réalisé dans un délai inférieur ou égal à quatre jours après apparition des symptômes.

Le professionnel de santé s'engage à informer le patient sur le résultat du test **en lui précisant que ce résultat n'est qu'une orientation diagnostique**. Le test est effectué dans le respect des recommandations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation.



CerTest SARS-CoV-2 card

Test rapide antigénique d'orientation diagnostique
Référence : CER SC820001PC

N° de lot : Date : Heure :

Résultat du test : Positif Négatif

Si le test CerTest SARS-CoV-2 card est positif* :

- Suivre les procédures de prise en charge d'un patient souffrant de la COVID-19.

Si le test CerTest SARS-CoV-2 card est négatif* :

- Patient symptomatique : + de 65 ans ou ayant au moins un facteur de risque de forme grave de la COVID-19 --> Confirmer par PCR.
- Si des symptômes apparaissent, consulter le médecin traitant.

* Source : Avis n° 2020.0059/AC/SEAP du 8 octobre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'utilisation de la détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé en contexte ambulatoire.